



MAIRIE DE VILLENEUVE-EN-RETZ  
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

| <b>PROCES-VERBAL<br/>CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2022</b>                                   |  |
|--|--|
| <b>Nombre de Conseillers en exercice :</b><br>INSCRITS : 29<br>PRESENTS : 23<br>VOTANTS : 28 | L'an deux mil vingt-deux, le 22 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve-en-Retz dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Bourgneuf en Retz sous la présidence de Monsieur FERRER Jean-Bernard, maire.<br><br>Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2022 |

**Présents** : Mesdames et Messieurs Jean-Bernard FERRER, Carole LECUYER, Frédéric SUPIOT, Yves BLANCHARD, Laurent PIRAUD, Fabrice RONCIN, Michèle BONNAMY, Carlos FOUCAULT, Xavier LE LAY, Ghislaine MAHE, Axel GAYRAUD, Ange SPANO, Patricia JOSSO, Marie-Agnès PICOT-TESSIER, Stéphane ORY, Alain DURRENS, Delphine HOUAS, Robert JOUANNO, Sylvie PILLONS-LECOQ, Michel THABARD, Luc LEGER, Damien MOUSSET, René PROU

**Pouvoirs** : Sandra MATHIAS donne pouvoir à Jean-Bernard FERRER, Isabelle CALARD donne pouvoir à Patricia JOSSO, Nancy PINEAU donne pouvoir à Yves BLANCHARD, Martine PRAUD donne pouvoir à Patricia JOSSO, Hervé YDE donne pouvoir à Alain DURRENS

**Absents** : Valérie PENNETIER

**Secrétaire de séance** : Fabrice RONCIN

### 1. APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FEVRIER 2022

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir approuver le compte-rendu du précédent conseil municipal en date du 7 février 2022.

### 2. DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal, pour information, des décisions prises par lui, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil.

**Damien MOUSSET** : « Qu'est-ce que l'on entend par refonte ? Faire un nouveau site ou améliorer le site actuel ? »

**Jean-Bernard FERRER** : « Améliorer le site actuel, mise aux normes et modernisation du site ».

**Damien MOUSSET** : « Que veut dire marché public : construction complexe enfance et est-ce que cela à un coût ? »

**Jean-Bernard FERRER** : « Il s'agit du marché validé aujourd'hui pour commencer à construire le complexe de Fresnay. On a relancé 2 lots. C'est pour cela que nous n'avons pas la totalité. »

**Sylvie PILLONS-LECOQ** : « Cela aurait été bien d'avoir mis le total au bout du tableau. »

### 3. FINANCES : COMPTES ADMINISTRATIFS 2021, APPROBATION DES COMPTES DE GESTION ET AFFECTATION DES RESULTATS 2021

#### Exposé :

Frédéric SUPIOT, adjoint délégué aux finances, présente les comptes administratifs 2021. Ceux-ci ont été joints avec la convocation et sont retranscrits synthétiquement dans la note de synthèse jointe.

Le Maire ne prend pas part au vote ni au débat et sort de la salle lors du délibéré.

Il présente également les comptes de gestion, identiques aux comptes administratifs.

Et enfin, il détaille les affectations du résultat de l'exercice 2021.

#### A. Compte administratif et affectation du résultat 2021 du budget principal communal

**Delphine HOUAS** : « Est-ce que cela est possible de précéder à l'illustration précédente, quand vous présentez le budget de la commune, résultat de l'investissement 2021, ce n'est pas le total des titres et des mandats plus que l'excédent ? »

**Frédéric SUPIOT** : « Vous avez le total des titres moins le mandat réalisé, plus l'excédent d'investissement, ce qui nous donne le résultat d'investissement. »

#### a) Budget Commune

*Après délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,*

#### **DECIDE**

*Article 1 : Lui donne acte de la présentation faite du Compte administratif.*

*Article 2 : Constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.*

Article 3 : Arrête les résultats suivants du Compte administratif 2021 tels que résumés ci-dessous :

– un excédent de fonctionnement de : + 1 430 468.69 €

– un excédent d'investissement de : + 3 230 964.62 €

Article 4 : Vote le compte administratif du budget « Commune » de Villeneuve en Retz tel qu'il est présenté ci-dessous,

| Budget Commune                     |                  | Budget Commune                    |                  |
|------------------------------------|------------------|-----------------------------------|------------------|
| Résultat de Fonctionnement 2021    |                  | Résultat d'Investissement 2021    |                  |
| Total des titres                   | 4 852 145.72 €   | Total des titres                  | 2 700 974.51 €   |
| Total des mandats                  | - 3 421 677.03 € | Total des mandats                 | - 2 443 026.29 € |
| Excédent de fonctionnement reporté | + - €            | Excédent d'investissement reporté | + 2 973 016.40 € |
| Résultat de Fonctionnement         | 1 430 468.69 €   | Résultat d'Investissement         | 3 230 964.62 €   |

Article 5 : Arrête les comptes du budget « Commune » de Villeneuve en Retz pour 2021 aux sommes énumérées ci-dessus

Article 6 : Affecte le résultat de l'exercice 2021 sur l'exercice 2022 tel qu'indiqué ci-dessous.

Article 7 : Donne pouvoir à Monsieur le Maire de Villeneuve-en-Retz à signer tout document relatif à cette affaire

Budget commune

| Proposition d'affectation du résultat 2021   |          |                |
|--|----------|----------------|
|  | Dépenses | Recettes       |
| 001 Solde exécution Investissement           |          | 3 230 964.62 € |
| 002 Résultat de fonctionnement reporté       |          | 113 728.37 €   |
| 1068 - Excédent de Fonctionnement capitalisé |          | 1 316 740.32 € |

b) Budget « Locaux commerciaux »

Après délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

#### DECIDE

Article 1 : Lui donne acte de la présentation faite du Compte administratif.

Article 2 : Constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : Arrête les résultats suivants du Compte administratif 2021 tels que résumés ci-dessous :

– un excédent de fonctionnement de : + 15 322.34 €

– un excédent d'investissement de + 113 657.14 €

Article 4 : Vote le compte administratif du budget « Commune » de Villeneuve en Retz tel qu'il est présenté ci-dessous,

| Locaux commerciaux Villeneuve      |               | Locaux commerciaux Villeneuve    |                |
|------------------------------------|---------------|----------------------------------|----------------|
| Résultat d'exploitation 2021       |               | Résultat d'investissement 2021   |                |
| Total des titres                   | 32 850.33 €   | Total des titres                 | 558 076.14 €   |
| Total des mandats                  | - 17 527.99 € | Total des mandats                | - 322 767.92 € |
| Excédent de fonctionnement reporté | + - €         | Déficit d'investissement reporté | 121 651.08 €   |
| Résultat de Fonctionnement         | 15 322.34 €   | Résultat d'Investissement        | 113 657.14 €   |

Article 5 : Arrête les comptes du budget « Commune » de Villeneuve en Retz pour 2021 aux sommes énumérées ci-dessus

Article 6 : Affecte le résultat de l'exercice 2021 sur l'exercice 2022 tel qu'indiqué ci-dessous.

Locaux commerciaux Villeneuve

| Proposition d'affectation du résultat 2021   |          |              |
|--|----------|--------------|
|  | Dépenses | Recettes     |
| 001 Solde exécution Investissement           |          | 113 657.14 € |
| 1068 - Excédent de Fonctionnement capitalisé |          | 15 322.34 €  |
| 002 - Résultat de Fonctionnement reporté     |          |              |

Article 7 : Donne pouvoir à Monsieur le Maire de Villeneuve-en-Retz à signer tout document relatif à cette affaire

c) Budget « Lotissement St Cyr »

Après délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**DECIDE**

Article 1 : Lui donne acte de la présentation faite du Compte administratif.

Article 2 : Constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : Arrête les résultats suivants du Compte administratif 2021 tels que résumés ci-dessous :

– un déficit de fonctionnement de : - 113 728.37 €

– un excédent d'investissement de : - €

Article 4 : Vote le compte administratif du budget « Commune » de Villeneuve en Retz tel qu'il est présenté ci-dessous,

| Lotissement St Cyr                |   |                | Lotissement St Cyr               |   |             |
|-----------------------------------|---|----------------|----------------------------------|---|-------------|
| Résultat de Fonctionnement 2021   |   |                | Résultat d'Investissement 2021   |   |             |
| Total des titres                  |   | 35 461.80 €    | Total des titres                 |   | 87 510.71 € |
| Total des mandats                 | - | 87 510.71 €    | Total des mandats                | - | - €         |
| Déficit de fonctionnement reporté | + | 61 679.46 €    | Déficit d'investissement reporté | - | 87 510.71 € |
| Résultat de Fonctionnement        |   | - 113 728.37 € | Résultat d'Investissement        |   | - €         |

Article 5 : Arrête les comptes du budget « Commune » de Villeneuve en Retz pour 2021 aux sommes énumérées ci-dessus

Article 6 : Donne pouvoir à Monsieur le Maire de Villeneuve-en-Retz à signer tout document relatif à cette affaire

d) Budget « Espace Santé »

Après délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**DECIDE**

Article 1 : Lui donne acte de la présentation faite du Compte administratif.

Article 2 : Constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : Arrête les résultats suivants du Compte administratif 2021 tels que résumés ci-dessous :

– un excédent de fonctionnement de : + 26 884,70 €

– un déficit d'investissement de : - 14 056,33 €

Article 4 : Vote le compte administratif du budget « Commune » de Villeneuve en Retz tel qu'il est présenté ci-dessous,

| Espace Santé Villeneuve            |              | Espace santé Villeneuve          |               |
|------------------------------------|--------------|----------------------------------|---------------|
| Résultat d'exploitation 2021       |              | Résultat d'investissement 2021   |               |
| Total des titres                   | 55 286.45 €  | Total des titres                 | 33 180.12 €   |
| Total des mandats                  | 31 613.65 €  | Total des mandats                | - 33 561.72 € |
| Excédent de fonctionnement reporté | + 3 211.90 € | Déficit d'investissement reporté | 13 674.73 €   |
| Résultat de Fonctionnement         | 26 884.70 €  | Résultat d'investissement        | - 14 056.33 € |

Article 5 : Arrête les comptes du budget « Commune » de Villeneuve en Retz pour 2021 aux sommes énumérées ci-dessus

Article 6 : Affecte le résultat de l'exercice 2021 sur l'exercice 2022 tel qu'indiqué ci-dessous.

| Espace Santé Villeneuve                      |             |             |
|--|-------------|-------------|
| Proposition d'affectation du résultat 2021   |             |             |
|  | Dépenses    | Recettes    |
| 001 Solde exécution Investissement           | 14 056.33 € |             |
| 1068 - Excédent de Fonctionnement capitalisé |             | 14 056.33 € |
| 002 - Résultat de Fonctionnement reporté     |             | 12 828.37 € |

Article 7 : Donne pouvoir à Monsieur le Maire de Villeneuve-en-Retz à signer tout document relatif à cette affaire

e) Budget « Panneaux PV »

Après délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**DECIDE**

Article 1 : Lui donne acte de la présentation faite du Compte administratif.

Article 2 : Constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : Arrête les résultats suivants du Compte administratif 2021 tels que résumés ci-dessous :

– un excédent de fonctionnement de : 9 960.28 €

– un déficit d'investissement de : - 58.71 €

Article 4 : Vote le compte administratif du budget « Commune » de Villeneuve en Retz tel qu'il est présenté

| Panneaux PV Fresnay en Retz - Production d'électricité |               | Panneaux PV Fresnay en Retz - Production d'électricité |                 |
|--|---------------|--|-----------------|
| Résultat d'exploitation 2021                           |               | Résultat d'investissement 2021                         |                 |
| Total des titres                                       | 25 066.31 €   | Total des titres                                       | 119 836.86 €    |
| Total des mandats                                      | - 15 106.03 € | Total des mandats                                      | - 101 257.04 €  |
| Excédent de fonctionnement reporté                     | + - €         | Déficit d'investissement reporté                       | + - 18 638.53 € |
| Résultat de Fonctionnement                             | 9 960.28 €    | Résultat d'Investissement                              | - 58.71 €       |

Article 5 : Arrête les comptes du budget « Commune » de Villeneuve en Retz pour 2021 aux sommes énumérées ci-dessus

Article 6 : Affecte le résultat de l'exercice 2021 sur l'exercice 2022 tel qu'indiqué ci-dessous.

Panneaux PV Fresnay en Retz - Production d'électricité

| Proposition d'affectation du résultat 2021   |           |            |
|--|-----------|------------|
|  | Dépenses  | Recettes   |
| 001 Solde exécution Investissement           | - 58.71 € |            |
| 1068 - Excédent de Fonctionnement capitalisé |           | 9 960.28 € |
| 002 - Résultat de Fonctionnement reporté     |           |            |

*Article 7 : Donne pouvoir à Monsieur le Maire de Villeneuve-en-Retz à signer tout document relatif à cette affaire*

*f) Approbation des comptes de gestion 2021*

Les comptes de gestions, comptes du comptable du Trésor sont identiques aux comptes administratifs et il est demandé aux conseillers de bien vouloir les approuver.

*Après délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,*

*Après s'être fait présenter, les budgets de Villeneuve en Retz (Commune, Locaux Commerciaux, Lotissement St Cyr, Maison de santé, Panneaux photovoltaïques – Production d'électricité), les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,*

*Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2021,*

*Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures*

- *Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;*
- *Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;*
- *Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;*
- *DECLARE que les comptes de gestion suivants :*
  - a. Budget Commune*
  - b. Budget Locaux Commerciaux*
  - c. Budget Lotissement St Cyr*
  - d. Budget Maison de Santé*
  - e. Budget Panneaux photovoltaïques – Production d'électricité*

*Dressés, pour l'exercice 2021, par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.*

#### 4. FINANCES : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022

Il est proposé au Conseil Municipal de voter un maintien des taux et de continuer l'harmonisation en cours des taux d'imposition locaux.

Pour information, ces taux vous sont indiqués ci-dessous :

|                       | TAUX 2022 |
|-----------------------|-----------|
| Taxe Foncier bâti     | 29.53%    |
| Taxe Foncier Non Bâti | 34.32%    |

Après délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- VOTE les taux d'imposition locaux 2022 comme indiqués dans le tableau ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

## 5. FINANCES : VOTE DES BUDGETS 2022

### Exposé :

Frédéric SUPIOT présente maintenant les budgets 2022 de la collectivité pour qu'ils soient soumis au vote de l'assemblée.

Une note de synthèse financière présentant ces différents budgets vous est jointe en annexe.

### a) Vote du BP 2022 – Commune

|          | Fonctionnement | Investissement |
|----------|----------------|----------------|
| Dépenses | 4 609 228.47 € | 8 228 754.64 € |
| Recettes | 4 609 228.47 € | 8 228 754.64 € |

Le Conseil municipal après délibéré, par 23 voix pour et 5 voix contre (Alain DURRENS et son pouvoir, Delphine HOUAS, Damien MOUSSET, Michel THABARD)

- VOTE les budgets primitifs 2022 de la commune tels que présentés dans la note de synthèse financière
- DONNE pouvoir à Monsieur le maire à intervenir aux documents

### b) Vote du BP 2022 – Locaux commerciaux

|          | Exploitation | Investissement |
|----------|--------------|----------------|
| Dépenses | 41 000 €     | 206 658.07 €   |
| Recettes | 41 000 €     | 206 658.07 €   |

Après délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix pour, 1 voix contre (Michel THABARD) et 3 abstentions (Alain DURRENS et son pouvoir, Damien MOUSSET) :

- VOTE le budget primitif 2022 « Locaux commerciaux » au chapitre pour les montants totaux tels que présentés,
- DONNE pouvoir à Monsieur le maire à intervenir aux documents

c) Vote du BP 2022 – Espace santé

|          | Fonctionnement | Investissement |
|----------|----------------|----------------|
| Dépenses | 76 295.09 €    | 108 801.42 €   |
| Recettes | 76 295.09 €    | 108 801.42 €   |

Après délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 4 abstentions (Alain DURRENS et son pouvoir, Delphine HOUAS, Damien MOUSSET)

- VOTE le budget primitif 2022 « Espace santé » au chapitre pour les montants totaux tels que présentés,
- DONNE pouvoir à Monsieur le maire à intervenir aux documents

d) Vote du BP 2022 – Panneaux PV

|          | Fonctionnement | Investissement |
|----------|----------------|----------------|
| Dépenses | 23 500 €       | 26 810.28 €    |
| Recettes | 23 500 €       | 26 810.28 €    |

Après délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 3 abstentions (Alain DURRENS et son pouvoir, Damien MOUSSET)

- VOTE le budget primitif 2022 « Panneaux PV » au chapitre pour les montants totaux tels que présentés,
- DONNE pouvoir à Monsieur le maire à intervenir aux documents

## 6. FINANCES : REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER M 57

Frédéric SUPIOT, adjoint délégué aux finances, expose à l'assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions. Ainsi le règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités qui adoptent le référentiel M57.

Ce projet de règlement a été joint en annexe de la présente note de synthèse.

**Damien MOUSSET** : « C'est un changement de nomenclature qui est imposée par l'Etat. On nous demande de voter sur quelque chose qu'il est obligatoire de faire. Si on vote contre, qu'est-ce qu'il se passe ? »

**Frédéric SUPIOT** : « On sera mis en demeure par le Préfet. »

**Damien MOUSSET** : « Je trouve cela ridicule ce genre de demande où on nous impose des choses et puis il faut voter pour et on n'a pas le choix. »

**Michel THABARD** : « Je reviens sur les taux d'imposition, vous avez décidé de ne pas les augmenter mais sachant que la valeur locative va augmenter de 3,4 % donc systématiquement la taxe foncière va augmenter. »

**Frédéric SUPIOT** : « Les impôts vont augmenter pour tout le monde ».

**Michel THABARD** : « Vous avez bien décidé de mettre 0% sur les taux communaux mais la valeur locative va augmenter de 3,4% cela va augmenter dans des proportions énormes. »

**Jean-Bernard FERRER** : « oui, comme tous les ans ».



**Michel THABARD** : « Il faut savoir que la valeur locative avait été bloquée depuis bien des années ».

**Jean-Bernard FERRER** : « Ce n'est pas de notre fait. »

**Michel THABARD** : « Il faut que les gens soient bien au courant. »

**Frédéric SUPIOT** : « Oui, Il ne faut pas qu'il y ait d'amalgame quand on va prendre notre feuille d'imposition. Elle va forcément augmenter même si nous avons voté un maintien des taux, nous avons voté 0% de hausse des taux. »

*Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

- *ADOpte le règlement budgétaire et financier ci-annexé,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce sujet.*

## 7. FINANCES: SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT

Afin de financer la construction du complexe scolaire, Frédéric SUPIOT propose de souscrire un emprunt de 1 800 000 €.

En effet, au vu des conditions actuelles des taux proposés, et après avoir analysé le bon état des finances communales pour réaliser le programme inscrit sur la feuille de route de l'équipe municipale, un emprunt en 2022 paraît plus pertinent qu'un emprunt en 2024 ou 2025.

La proposition du Crédit Mutuel, étant la meilleure reçue, il est proposé de la retenir.

Les conditions de ce contrat sont exposées au conseil municipal avant de passer au vote :

- ✓ Taux fixe de 0.85 %
- ✓ Amortissement sur 20 ans et 80 trimestres
- ✓ Remboursement à capital constant
- ✓ Frais de dossier : 1800 €

**Delphine HOUAS** : « Quand je lis la note de synthèse, on nous parle que du complexe scolaire alors pourquoi aujourd'hui, on nous parle du marché U ? Je suis étonnée d'entendre parler du marché U dans cette souscription d'emprunt qui pour moi est notée pour le complexe scolaire. »

**Frédéric SUPIOT** : « Ce qui est noté, c'est de faire un emprunt pour le complexe scolaire. J'ai juste expliqué que nous avons prévu de réaliser un emprunt. On devait autofinancer le complexe scolaire, ainsi on approvisionnait chaque année dans les budgets 600 000 € soit 3 x 600 000 € = 1 800 000 €. Ce soir, on propose d'emprunter 1 800 000 €, ce que l'on avait provisionné dans chaque budget précédent, et d'anticiper l'emprunt que l'on avait prévu pour le Marché U. Aujourd'hui, on ne peut pas l'autofinancer, nous avons toujours communiqué dans les réunions publiques que l'on ferait un emprunt et là, ce que l'on propose, c'est d'emprunter pour sécuriser le taux d'intérêt, et éviter d'avoir un taux d'intérêt dans 2 ans qui soit plus élevé et qui nous coûte plus cher en terme de charges financières, donc c'est bien un emprunt sur le complexe scolaire qui est prévu ».

**Delphine HOUAS** : « Cela ne me paraît pas très clair, quelle partie de cet emprunt sera pour le marché U, vous nous demandez de voter un peu une enveloppe blanche. »

**Frédéric SUPIOT** : « On ne vote pas une enveloppe blanche, on vote un emprunt qui va servir à financer le complexe scolaire de Fresnay ».

**Delphine HOUAS** : « Vous parlez du marché U, il y a 5 minutes. »

**Jean-Bernard FERRER** : « Le montant de 1 800 000 € qui est fléché sur l'école sera à nouveau fléché sur le marché U, on transfère. Vous refusez de faire des économies ? Mr SUPIOT vous a expliqué ce que nous allons en faire. »

**Carole LECUYER** : « Les 1 800 000 € du complexe scolaire que l'on devait financer, nous allons les emprunter. »

**Delphine HOUAS** : « Oui mais pourquoi vous nous parlez du marché U, c'est cela que je ne comprends pas. »

**Frédéric SUPIOT** : « Parce que le marché U, nous avons prévu son financement par un emprunt, donc aujourd'hui les 1 800 000 € qui ont été provisionnés. Nous allons faire cet emprunt, ce qui fait que l'on ne va pas avoir 1 800 000 € mais 3 600 000 € : 1 800 000 € provisionnés dans le budget, plus l'emprunt et cette somme de 1 800 000 € qui va rester va être fléchée sur le marché U. Demain, nous n'aurons pas besoin de faire d'emprunt sur le marché U. »

**Delphine HOUAS** : « Ça j'ai compris. Admettez que ce n'est pas très clair par rapport au papier que l'on a eu. »

**Frédéric SUPIOT** : « J'ai peut-être été un peu trop transparent dans mon explication et cela vous a embrouillé. »

**Carole LECUYER** : « Non parce que l'emprunt est bien sur le groupe scolaire. »

**Michel THABARD** : « Je ne m'attendais pas à voir le marché U là. Anticiper les taux, il vaut mieux le faire actuellement. »

**Sylvie PILLONS-LECOQ** : « Ce qui aurait été bien, c'est que votre explication, elle soit notifiée et écrite en disant que finalement cet emprunt-là, va nous permettre de financer les premières parties du groupe scolaire, par contre la commune s'engage à mettre en réserve 1 800 000 € destiné à la transformation du marché U, cela aurait été plus compréhensible. »

**Sylvie PILLONS-LECOQ** : « La somme de cet emprunt-là dans 1 an ou 2 il faut qu'elle soit réellement affectée au marché U. »

**Frédéric SUPIOT** : « C'est ce que j'ai redis en bureau municipal. Notre épargne, si on consomme trop par de l'emprunt et autres, c'est aussi pour les futurs élus de demain, ils ne pourront plus rien faire et il faut garder de l'autonomie financière chaque année par rapport à nos projets. Pour moi, le meilleur taux est de ne pas dépasser 30 % d'endettement annuel par rapport à l'épargne brute. Aujourd'hui ce que l'on vous propose, on y reste, à nous de dégager de l'épargne et ceux qui seront là plus tard, aussi de dégager cette épargne-là. Les règles pour moi restent claires : c'est bien de financer et de ne pas aller les mettre ailleurs, sinon on aura une discussion par la suite. La règle c'est j'anticipe et je flèche cette enveloppe là sur le marché U. »

**Jean-Bernard FERRER** : « Cela a été très clair en commission finances, à laquelle participent plusieurs d'entre vous. »

**Delphine HOUAS** : « Du coup, ce n'est pas écrit que cette somme-là sera investie pour le marché U, c'est votre parole, ce sera écrit au compte-rendu ? »

**Jean-Bernard FERRER** : « Bien sûr, tout est retranscrit sur les comptes rendus du conseil municipal : ce sera fléché sur le marché U et pas ailleurs. »

**Frédéric SUPIOT** : « Ce que l'on a voté tout à l'heure, sur la M57, nous pourrions faire des décisions modificatives et flécher l'enveloppe dans la M57 sur le projet. On le revotera en Conseil Municipal en décision modificative avec une autorisation de programme. »

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 8 abstentions (Alain DURRENS et son pouvoir, Delphine HOUAS, Damien MOUSSET, Robert JOUANNO, Michel THABARD, Luc LEGER, René PROU)*

- *AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser auprès de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel de Loire-Atlantique et du Centre-Ouest, dont le siège social est au 10, rue de Rieux, CS 14003, 44040 Nantes Cedex, un emprunt d'un montant de 1 800 000 Euros, destiné à financer le complexe enfance de Fresnay-en-Retz dont le remboursement s'effectuera en vingt années à partir de 2022, au moyens de 80 versements de périodicité trimestrielle,*

- *DIT que ce prêt sera contractée aux conditions énoncées dans le contrat (conditions particulières notamment TAUX FIXE de 0.85% énoncé audit contrat, conditions générales, tableau d'amortissement de simulation) dont l'organe délibérant a pris connaissance, étant précisé que les intérêts ne courront qu'à partir de la date de versement effectif des fonds. L'organe délibérant approuve la totalité du projet d'acte de prêt et notamment le taux d'intérêts fixe prévu. La commune de Villeneuve-en-Retz s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer et transmettre tout document nécessaire à la réalisation de cet emprunt, notamment le contrat de prêt.*

## 8. FINANCES: DEMANDE DE SUBVENTION FIPDR VIDE PROTECTION DES VOIES PUBLIQUES

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux le projet de vidéo protection des voies publiques du territoire de la commune élaboré avec les services locaux de gendarmerie.

Ce projet s'élève à 71 877.84 € HT et est éligible à une subvention de 50 % au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation.

Les conseillers municipaux sont appelés à approuver le projet et autoriser le Maire à solliciter une subvention.

**Damien MOUSSET** : « Les caméras qui avaient été installées précédemment étaient des initiatives communales pour surveiller les incivilités, là on est peut-être moins sur les incivilités, mais plutôt pour surveiller les points stratégiques. »

**Jean-Bernard FERRER** : « Nous avons pris les caméras « lecture de plaques », pour aider les gendarmes et les forces de police, mais ces caméras, si elles peuvent faire plus, elles peuvent faire moins aussi. Donc les incivilités on va les avoir, de toute manière, les incivilités à Fresnay étaient autour du théâtre, et sur le pont qui va de la Corderie vers Pornic, à côté de la salle polyvalente de Bourgneuf, où ils s'amusaient à jeter des panneaux en pleine nuit. Avec les caméras, on les verra, ce sera aussi pour les incivilités, c'est un tout, on pourra en rajouter si besoin. »

**Delphine HOUAS** : « En tant que commerçante, nous avons des caméras déclarées au niveau de la Préfecture, donc on aura une convention avec la gendarmerie ou autre, comme ça ils pourront venir pour voir nos caméras aussi, on est beaucoup de commerçants, cela peut participer aussi au maillage général. »

**Jean-Bernard FERRER** : « Oui, le central sera au SDIS, seul le Maire est habilité à regarder les enregistrements, et sur commission rogatoire, les gendarmes peuvent venir, mais après faire un maillage avec les gens et les commerçants ne me dérange pas, plus on augmentera la sécurité, plus il fera bon vivre à Villeneuve. »

**Laurent PIRAUD** : « Je crois que le tabac a le droit de regarder devant chez lui mais en tant que privé, vous n'avez pas le droit d'avoir une vision extérieure sur la voie publique. »

**Delphine HOUAS** : « Non c'est juste pour faire un effort collectif dans ce maillage en ayant aussi des caméras. »

**Damien MOUSSET** : « Quelle est la durée des enregistrements, c'est permanent ou limité dans le temps ? »

**Jean-Bernard FERRER** : « Par la loi, c'est limité dans le temps, c'est cyclique, nous avons des gros disques, cela enregistre, et quand on arrive au bout, ça écrase, seul sont accessibles ce qui est prévu par la loi, sauf que le reste n'est pas accessible sauf par un informaticien. »

*Le Conseil municipal, après délibéré, à l'unanimité*

- *APPROUVE le projet de vidéo protection des voies publiques pour un montant de 71877.84 € HT,*
- *SOLLICITE une subvention au titre du FIPDR 2022 Vidéo protection de voie publique à hauteur de 50%,*
- *DIT que l'autofinancement de la commune sur ce projet sera alors de 50%,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.*

#### 9. FINANCES: DEMANDE DE SUBVENTION FIPDR SECURISATION DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

Parallèlement à la demande de subvention précédente, Monsieur le Maire informe les conseillers de la volonté municipale de sécuriser l'école publique Ostréa suite à la demande de la directrice en conseil d'école.

Il y aurait un système de vidéophone à l'entrée et une alarme anti intrusion serait également installée en lieu et place de l'ancienne, devenue obsolète.

Le montant du projet est de 3019.70 €

**Sylvie PILLONS LECOQ** : « C'est intéressant une subvention de 80 % mais au bout du compte, ça va peut-être être un gros investissement pour la commune. C'est possible d'envisager de faire cela pour toutes les écoles ? »

**Jean-Bernard FERRER** : « Oui, pourquoi pas, ce genre de subventions c'est à peu près tous les ans depuis 1 an ou 2. Je pense qu'il y en a d'autres. Pour cette année, les dossiers c'est fini, c'était jusqu'au 12 mars. »

**Sylvie PILLONS LECOQ** : « Mais quand la mairie fait une demande, ça peut concerner qu'un seul établissement ? »

**Jean-Bernard FERRER** : « Non »

**Sylvie PILLONS LECOQ** : « On aurait pu mettre toutes les écoles dans notre demande. »

**Jean-Bernard FERRER** : « Oui sauf dans le privé. On n'a pas à s'immiscer dans le privé. »

**Sylvie PILLONS LECOQ** : « Je parle pour les écoles publiques de notre commune. »

**Jean-Bernard FERRER** : « De toute manière, le complexe scolaire est prévu dès le départ ».

*Le Conseil municipal, après délibéré, à l'unanimité*

- *APPROUVE le projet de sécurisation de l'établissement scolaire Ostréa pour un montant de 3019.70 € HT,*
- *SOLLICITE une subvention au titre du FIPDR 2022 Sécurisation des établissements scolaires à hauteur de 80%,*
- *DIT que l'autofinancement de la commune sur ce projet sera alors de 20%,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.*

#### 10. VIE ASSOCIATIVE: VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022

Laurent PIRAUD (Nancy PINEAU étant absente) présente aux conseillers municipaux les conclusions de la commission vie associative et sportive du 17 février dernier.

Ces conclusions sont retranscrites dans le tableau ci-joint.

| Association   | Vocation            | localisation      | Subvention demandée en 2022 | Subvention proposée 2022 | Factures COVID 2021 | Subvention totale proposée 2022 | Type           | Convention | Vote                      |
|---|---------------------|-------------------|-----------------------------|--------------------------|---------------------|---------------------------------|----------------|------------|---------------------------|
| ADAR  | Aide à la personne  | Machecoul         |                             | 624,12 €                 | 356,64 €            | 980,76 €                        | Ordinaire      | non        | unanimité                 |
| ADMR (aide à domicile en Milieu Rural)  | Aide à la personne  | Bourgneuf         | 2 930,00 €                  | 1 536,78 €               | 878,16 €            | 2 414,94 €                      | Ordinaire      | non        | unanimité                 |
| RETZ AGIR ( association d'insertion par l'emploi)   | Utilité publique    | MACHECOUL         | 1 057,50 €                  | 444,15 €                 | 253,80 €            | 697,95 €                        | Ordinaire      | non        | unanimité                 |
| ADAPEI (handicaps enfant)   | Aide sociale        | Machecoul         | 550,00 €                    | 385,00 €                 |                     | 385,00 €                        | Ordinaire      | non        | unanimité                 |
| ADPR  | Aide à la personne  | Villeneuve        | 4 900,00 €                  | 1 107,00 €               | 289,00 €            | 1 396,00 €                      |                |            |                           |
| AMIS DU PAYS DE RETZ/ musée   | Culture             | Villeneuve        | 15 500,00 €                 | 15 500,00 €              |                     | 15 500,00 €                     | Ordinaire      | non        | unanimité                 |
| LA CLE DE SEL   | Culture             | Villeneuve        | 1 000,00 €                  | 560,00 €                 |                     | 560,00 €                        | Ordinaire      | non        | unanimité                 |
| LES CHANTEUSES DE DOUCHE  | Culture             | Villeneuve        | 200,00 €                    | 200,00 €                 |                     | 200,00 €                        | Ordinaire      | non        | unanimité                 |
| GILLES DE RETZ MUSIQUE  | Culture             | Villeneuve        | 1 896,00 €                  | 1 138,00 €               |                     | 1 138,00 €                      |                |            |                           |
| LA PALETTE DU MARAIS  | Culture             | Villeneuve        | 280,00 €                    | 280,00 €                 |                     | 280,00 €                        | Ordinaire      | non        | 27 voix pour 1 abstention |
| RANDONNEURS DES ETOILES   | Culture             | Villeneuve        | 200,00 €                    | 200,00 €                 |                     | 200,00 €                        | Ordinaire      | non        | unanimité                 |
| SOUVENIR Français   | Culture             | PARIS             | 200,00 €                    | 200,00 €                 |                     | 200,00 €                        | Ordinaire      | non        | unanimité                 |
| SOCIETE DE CHASSE FRESNAY   | Environnement       | Villeneuve        | 200,00 €                    | 200,00 €                 |                     | 200,00 €                        | Ordinaire      | non        | unanimité                 |
| SOCIETE DE CHASSE ST CYR  | Environnement       | Villeneuve        | 200,00 €                    | 200,00 €                 |                     | 200,00 €                        | Ordinaire      | non        | unanimité                 |
| SOCIETE DE CHASSE BOURGNEUF   | Environnement       | Villeneuve        | 350,00 €                    | 200,00 €                 |                     | 200,00 €                        |                |            |                           |
| AMICALE DES SAPEURS POMPIERS  | Relations publiques | Villeneuve        | 1 000,00 €                  | 1 000,00 €               |                     | 1 000,00 €                      | Exceptionnelle | non        | unanimité                 |
| LES BURNERS   | Relations publiques | Villeneuve        | 500,00 €                    | 315,00 €                 |                     | 315,00 €                        | Ordinaire      | non        | unanimité                 |
| AIKIDO  | Sport               | villeneuve        | 200,00 €                    | 200,00 €                 |                     | 200,00 €                        | Ordinaire      | non        | unanimité                 |
| ASR FOOTBALL  | Sport               | Machecoul/ fresna | 1 300,00 €                  | 630,00 €                 |                     | 630,00 €                        | Ordinaire      | non        | 27 voix pour 1 abstention |
| BAD RETZ DE BOURGNEUF   | sport               | villeneuve        | 800,00 €                    | 800,00 €                 |                     | 800,00 €                        | Ordinaire      | non        | 27 voix pour 1 abstention |
| FOOTBALL FC BOURGNEUF   | Sport               | villeneuve        | 7 000,00 €                  | 7 000,00 €               |                     | 7 000,00 €                      | Ordinaire      | non        | unanimité                 |
| LES JEUNES DE BOURGNEUF   | Sport et culture    | villeneuve        | 4 000,00 €                  | 3 150,00 €               |                     | 3 150,00 €                      | Ordinaire      | non        | unanimité                 |
| RETZ EN FORME   | Sport               | villeneuve        | 1 049,96 €                  | 1 050,00 €               |                     | 1 050,00 €                      | Ordinaire      | non        | unanimité                 |
| SUD RETZ BASKET   | Sport               | Machecoul/ fresna | 1 500,00 €                  | 1 085,00 €               | 86,00 €             | 1 171,00 €                      | Ordinaire      | non        | unanimité                 |
| SUD RETZ BASKET   | Sport               | Machecoul/ fresna | 1 000,00 €                  | 1 000,00 €               |                     | 1 000,00 €                      | Exceptionnelle | non        | unanimité                 |
| VILLENEUVE EN RETZ TENNIS DE TABLE  | Sport               | villeneuve        | 2 000,00 €                  | 1 085,00 €               |                     | 1 085,00 €                      | Ordinaire      | non        | unanimité                 |
| TWIRLING CLUB FRESNAY   | Sport               | Fresnay           | 1 500,00 €                  | 1 295,00 €               |                     | 1 295,00 €                      | Ordinaire      | non        | unanimité                 |
| TWIRLING CLUB FRESNAY   | Sport               | Fresnay           | 1 500,00 €                  | 0,00 €                   |                     | 0,00 €                          | Exceptionnelle | non        | unanimité                 |
| LA CARAMBOLE DE RETZ  | Sport               | Fresnay           | 300,00 €                    | 300,00 €                 | 40,00 €             | 340,00 €                        | Ordinaire      | non        | 27 voix pour 1 abstention |
| ACA RETZ  | Relations publiques | Villeneuve        | 200,00 €                    | 175,00 €                 |                     | 175,00 €                        | Ordinaire      | non        | unanimité                 |
| <b>TOTAL</b>  |                     |                   | <b>57 613,46 €</b>          | <b>43 685,05 €</b>       | <b>1 903,60 €</b>   | <b>43 783,65 €</b>              |                |            |                           |
| <b>SOUS TOTAL ASSOCIATIONS SPORTIVES</b>  |                     |                   | <b>25 649,96 €</b>          | <b>17 595,00 €</b>       | <b>126,00 €</b>     | <b>17 721,00 €</b>              |                |            |                           |
| <b>SUBVENTIONS CULTURELLES aux écoles</b>   |                     |                   |                             |                          |                     |                                 |                |            |                           |
| AMICALE LAIQUE DE BOURGNEUF   | Scolaire - enfance  | Bourgneuf         | 3 990,00 €                  | 3 990,00 €               |                     | 3 990,00 €                      | Ordinaire      | non        | unanimité                 |
| AMICALE LAIQUE DE FRESNAY   | Scolaire - enfance  | Fresnay           | 2 940,00 €                  | 2 940,00 €               |                     | 2 940,00 €                      | Ordinaire      | non        | unanimité                 |
| APEL SACRE CŒUR/ BOURGNEUF  | Scolaire - enfance  | Bourgneuf         | 3 255,00 €                  | 3 255,00 €               |                     | 3 255,00 €                      | Ordinaire      | non        | unanimité                 |
| APEL SAINTE JUILLITE / ST CYR   | Scolaire - enfance  | Bourgneuf         | 2 975,00 €                  | 2 975,00 €               |                     | 2 975,00 €                      | Ordinaire      | non        | unanimité                 |
| APEL SAINT JOSEPH/ FRESNAY  | Scolaire - enfance  | Fresnay           | 1 820,00 €                  | 1 820,00 €               |                     | 1 820,00 €                      | Ordinaire      | non        | unanimité                 |
| TOTAL subventions culturelles aux écoles  |                     |                   | 14 980,00 €                 | 14 980,00 €              |                     | 14 980,00 €                     |                |            |                           |
| <b>TOTAL DES SUBVENTIONS ACCORDEES</b>  |                     |                   | <b>72 593,46 €</b>          | <b>56 665,05 €</b>       | <b>1 903,60 €</b>   | <b>58 743,65 €</b>              |                |            |                           |
| Voyage Linguistique". Subvention attribuée à l'enfant de moins de 18 ans ayant fait un voyage linguistique et venue à la famille sur présentation d'une facture acquittée et d'un RIB | Divers              |                   |                             |                          |                     | 35,00 €                         | Ordinaire      |            | unanimité                 |
| Subvention accordée à chaque enfant de moins de 18 ans pratiquant une activité non proposée sur Villeneuve en Retz sur présentation d'une facture acquittée et d'un RIB               | Scolaire - enfance  |                   |                             |                          |                     | 35,00 €                         | Ordinaire      |            | unanimité                 |

Pour rappel, les Conseillères et Conseillers ne doivent pas prendre part au vote de la subvention d'une association aidée par la commune dont ils sont membres du CA ou du bureau.

René PROU (ASR), Ange SPANO (La Palette du Marais), Stéphane ORY (Bad Retz) et Michel THABARD (La Carambole de retz) ne prennent par conséquent pas part au vote.

**Carole LECUYER** : « Juste pour la subvention exceptionnelle du twirling à priori, qui ont demandé 1500€. L'objet c'était quoi ? »

**Laurent PIRAUD** : « L'objet de cette subvention n'était pas en lien avec le caractère exceptionnel, mais plutôt lié à des déplacements et des frais qu'ils ont par rapport à des représentations, parce qu'ils sont obligés de se déplacer souvent et d'avoir des locations de mobile-home ou des choses comme cela, donc c'était plutôt en lien avec ça et la commission estimait que cela ne correspondait pas à quelque chose d'exceptionnel, puisque cela fait partie de la vie de cette association. »

**Carole LECUYER** : « Pour l'Amicale des Sapeurs-pompiers, il est marqué subvention exceptionnelle alors que tous les ans, elle est donnée. C'était la même subvention tous les ans ? »

**Jean-Bernard FERRER** : « C'est une subvention exceptionnelle pour leur 100 ans. »

**Michel THABARD** : « C'est toujours au prorata du nombre de licenciés de la commune. Comment cela se passe-t-il ? »

**Jean-Bernard FERRER** : « Les règles n'ont toujours pas changé. J'ai demandé à Nancy PINEAU que sa commission réfléchisse pour les années suivantes à un autre système de subvention ; en tous les cas à vous et à nous de réfléchir, et à trouver le juste milieu pour aider les associations ».

**Damien MOUSSET** : « Est-ce-que cela veut dire que ceux qui font partie d'un bureau ou du CA ne vote pour aucune autre subvention ? On va voter la globalité ou ligne par ligne ? »

**Jean-Bernard FERRER** : « oui. »

Le Conseil municipal, après délibéré,

- VOTE les subventions aux associations pour l'année 2022 telles qu'elles sont présentées dans le tableau ci-dessus,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

#### 11. INSTITUTION: MODIFICATIONS DES COMMISSIONS SUITE AUX DEMISSIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Exposé :

Monsieur Jean-Philippe LE BRAS et Madame Nadine CANIVET ont démissionné de leurs fonctions et ont été remplacés respectivement par René PROU et Damien MOUSSET.

Il y a donc lieu de modifier le tableau des commissions voté en juillet 2020.

Le nouveau tableau vous est présenté ci-dessous :

| Commissions                           | 6 Membres (liste JB) | 1 Membre (pour chaque autre liste -->3) |
|---------------------------------------|----------------------|---|
| Finances                              | F Supiot             | R. JOUANNO                              |
|                                       | Yves Blanchard       | A. DURRENS                              |
|                                       | Laurent Piraud       | /                                       |
|                                       | F. RONCIN            | X                                       |
|                                       | C. FOUCAULT          |   |
|                                       | M. BONNAMY           |   |
| Affaires scolaires – Enfance jeunesse | I. CALARD            | S. PILLONS LECOQ                        |
|                                       | C. LECUYER           | /                                       |
|                                       | MA PICOT             | /                                       |
|                                       | N. PINEAU            | X                                       |
|                                       | X. LE LAY            |   |
|                                       | L. PIRAUD            |   |
| Développement Eco - Tourisme          | F RONCIN             | R. JOUANNO                              |
|                                       | C. FOUCAULT          | H. YDE                                  |
|                                       | M. BONNAMY           | R. PROU                                 |
|                                       | A. SPANO             | X                                       |
|                                       | L. PIRAUD            |   |
|                                       | S. MATHIAS           |   |
| Communication                         | P. JOSSO             | D. MOUSSET                              |
|                                       | C. LECUYER           | /                                       |
|                                       | V. PENNETIER         | /                                       |
|                                       | A. SPANO             | X                                       |
|                                       | X. LE LAY            |   |
|                                       | L. PIRAUD            |   |
| Culture – Patrimoine – PMR            | A SPANO              | R. JOUANNO                              |
|                                       | G. MAHE              | L. LEGER                                |
|                                       | S. MATHIAS           | /                                       |

|                             |              |                  |
|-----------------------------|--------------|------------------|
|                             | F. RONCIN    | X                |
|                             | I. CALARD    |                  |
|                             | M. BONNAMY   |                  |
| Associations et sports      | N. PINEAU    | L. LEGER         |
|                             | MA PICOT     | /                |
|                             | Y. BLANCHARD | /                |
|                             | V. PENNETIER | X                |
|                             | S. MATHIAS   |                  |
|                             | S. ORY       |                  |
| Agriculture – Environnement | S. ORY       | M. THABARD       |
|                             | P. JOSSO     | R. PROU          |
|                             | Axel Gayraud | /                |
|                             | L. PIRAUD    | X                |
|                             | G. MAHE      |                  |
|                             | M. PRAUD     |                  |
| Bâtiments – Voirie          | Y. BLANCHARD | M. THABARD       |
|                             | N. PINEAU    | R. PROU          |
|                             | A. SPANO     | A. DURRENS       |
|                             | L. PIRAUD    | X                |
|                             | X. LE LAY    |                  |
|                             | S. ORY       |                  |
| Urbanisme - assainissement  | L. PIRAUD    | M. THABARD       |
|                             | C. FOUCAULT  | L. LEGER         |
|                             | Y. BLANCHARD | A. DURRENS       |
|                             | C. LECUYER   | X                |
|                             | M.PRAUD      |                  |
|                             | G. MAHE      |                  |
| Espaces Verts               | F. SUPIOT    | S. PILLONS LECOQ |
|                             | S. ORY       | L. LEGER         |
|                             | M. BONNAMY   | /                |
|                             | L. PIRAUD    | X                |
|                             | V. PENNETIER |                  |
|                             | Y. BLANCHARD |                  |

Mme CANIVET était aussi représentante de la commune à l'association Santé à Domicile.  
Il faut également la remplacer dans cette structure.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

- *MODIFIE la délibération n° 2020-032 concernant la composition des commissions municipales,*
- *DESIGNE Damien MOUSSET comme représentant de la commune à l'association « Santé à Domicile »*
- *AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.*

12. INSTITUTION : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES MEMBRES ELUS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Exposé :

Monsieur le Maire informe les conseillers de la composition mixte du CCAS et des missions qui lui sont dévolues.

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6 et R.123-7, prévoyant que les membres élus par le Conseil municipal, le sont à la suite de chaque renouvellement du Conseil municipal et pour la durée du mandat de ce Conseil.

Considérant que le CCAS de la commune est géré par un conseil d'administration composé du maire qui en est le président de droit, et au maximum de huit membres élus par le conseil municipal en son sein et de huit membres nommés par le maire parmi des personnes non membres du Conseil municipal,

Monsieur le Maire informe les conseillers que sa volonté était d'avoir six membres élus par le conseil et 6 membres nommés par le Maire, soit un CCAS de 13 personnes.

Considérant la démission de Mme Nadine CANIVET,

Considérant les deux listes se présentant pour cette élection, à savoir :

| Liste 1 - MATHIAS         | Liste 2 - DURENS |
|---------------------------|------------------|
| Sandra MATHIAS            | Alain DURENS     |
| Martine PRAUD             |                  |
| Valérie PENNETIER         |                  |
| Marie-Agnès PICOT TESSIER |                  |
| Robert JOUANNO            |                  |
| Ghislaine MAHE            |                  |

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

|   |                       |                    |  |
|---|-----------------------|--------------------|--|
| Bulletins NULS ou BLANCS (B)                            | 0                     |                    |  |
| SUFFRAGES EXPRIMES (S)                                  | 28,00 = (V - B)       |                    |  |
| Nombre de SIEGES à REPARTIR (R)                         | 6                     |                    |  |
| QUOTIENT ELECTORAL                                      | 4,6667 = (S/R)        |                    |  |
| <b>REPARTITION DEFINITIVE DES SIEGES</b>                |                       |                    |  |
|   | ↓                     |                    |  |
|   | 1ère phase            |                    | 2ème phase   |
| OPERATIONS n°   | 13                    | 14                 | 15 16 20 21 22 23 25 26  |
| LISTES en présence                                      | Nbre de voix obtenues | Quotient électoral | Sièges attribués avec décimales ENTIERS Report des DECIMALES Quotient électoral SIEGES attribués sur les RESTES Report des SIEGES ENTIERS Total des SIEGES attribués |
| MATHIAS   | 23                    | 4,6667             | 4,929 4 0,929 X 4,6667 4,3333 1 +  |
| DURENS  | 5                     | 4,6667             | 1,071 1 0,071 X 4,6667 0,3333 1 +  |
|   |                       | 4,6667             | 0,000 0 0,000 X 4,6667 0,0000 0 +  |
|   |                       | 4,6667             | 0,000 0 0,000 X 4,6667 0,0000 0 +  |
| Total des VOIX OBTENUES                                 | 28                    |                    | 5 0,000 X 4,6667 0,0000 0 +  |
| Somme des SIEGES entiers ATTRIBUES                      |                       |                    | 5 *Opération 24*   |
| Nombre de SIEGES à POURVOIR                             |                       |                    | 6  |
| Nombre de SIEGES restant à attribuer AU PLUS FORT RESTE |                       |                    | 1 *Opération 27*   |

Le Conseil municipal après délibéré, par 23 voix pour la liste MATHIAS et 5 voix pour la liste DURENS,

- FIXE à 13 le nombre de membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale, soit le Maire, 6 membres élus par le conseil municipal et 6 membres nommés par le Maire,
- ELIT :
  - Sandra MATHIAS
  - Martine PRAUD
  - Valérie PENNETIER
  - Marie-Agnès PICOT TESSIER
  - Robert JOUANNO



- *Alain DURRENS*
- *CHARGE Monsieur le Maire des formalités à accomplir relatives à ce sujet.*

### 13. MOBILITE: AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE MOBILITE DE PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ ET SON EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Par délibération en date du 3 février 2022, le conseil communautaire de Pornic agglo Pays de Retz a arrêté son projet de Plan de Mobilité (PDM) ainsi que son évaluation environnementale.

En qualité de Personne Publique Associée, et conformément aux dispositions de l'article L. 1214-15 du code des transports, les conseils municipaux du territoire sont invités à faire part à l'agglomération, dans un délai de 3 mois à compter de sa notification, de leurs avis sur ce projet de PDM.

Le PDM est un document de planification et d'orientation qui définit une stratégie de mobilités et un plan d'actions, à horizon 10 - 15 ans, afin de faciliter la mobilité des personnes et le transport de marchandises. Ce schéma directeur doit ainsi permettre d'organiser l'ensemble des déplacements à l'échelle du territoire, en assurant un équilibre durable entre les besoins de mobilités des habitants et les enjeux environnementaux, sociaux et économiques du territoire.

Ce projet de PDM comprend plusieurs parties, à savoir (les annexes sont jointes sur le portail sécurisé) :

- **Le rapport final détaillé du projet de PDM (annexe 1)** intégrant :
  - **Le diagnostic** qui dresse un état des lieux de l'offre et des besoins de mobilités du territoire ;
  - **La stratégie** qui définit les enjeux prioritaires du territoire en matière de mobilités et les objectifs de répartition modale à horizon 2032
  - **Le plan d'action** qui décline les objectifs en actions à conduire sur la période 2022-2026.
- **Le rapport final synthétique, sous forme d'une lettre d'information (annexe 2)** qui rappelle la synthèse du diagnostic, la stratégie mobilité du territoire, les actions phares sur 2022-2026 et leurs modalités de mise en œuvre (calendrier prévisionnel, budget)
- **Les documents annexes :**
  - Informations complémentaires et précisions sur le plan d'action du projet de PDM
    - Le projet de cartographie des liaisons douces d'intérêt communautaire (annexe 3)
    - Le plan de financement détaillé du projet de PDM (annexe 4)
    - La contribution du Conseil de Développement de l'agglomération (annexe 5)
  - L'annexe accessibilité du projet de PDM (annexe 6)
  - L'évaluation environnementale stratégique détaillée du projet de PDM (annexe 7)
  - La synthèse de l'évaluation environnementale stratégique du projet de PDM (annexe 8)
  - Une note sur l'organisation et la répartition de la compétence mobilité entre communes et communauté (annexe 9).

Au regard de ces éléments, il est proposé aujourd'hui d'approuver le projet de PDM communautaire, document travaillé au sein de la commission Mobilités de l'agglomération et dans le cadre de groupes de travail thématiques auxquels ont été associés les conseillers municipaux référents.

VU le code général des collectivités territoriales ; Code des transports ; Code de l'environnement,  
Vu la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM),  
Vu la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV),  
Vu la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II,  
Vu la Loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat,  
Vu la Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU),  
Vu la Loi n°96-1236 du 31 décembre 1996 sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE),  
Vu la Loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) ;  
Vu les statuts de la communauté d'agglomération validés par arrêté préfectoral en date du 23 Décembre 2019,  
Vu l'approbation du projet de PDM par le conseil communautaire du 3 février 2022,

**Michel THABARD** : « Sur la navette estivale, ne pourrait-elle pas venir desservir St Cyr et Fresnay ? Pourquoi s'arrête-t-elle à Bourgneuf ? »

**Jean-Bernard FERRER** : « Pour le moment, il était compliqué de la faire venir sur Bourgneuf. Avec Mme HOUAS, nous avons travaillé, nous avons fait un premier essai sur la Culée où nous avons mis un arrêt de bus, et cette année, nous avons réussi à avoir l'arrêt du musée. Peut-être qu'un jour ce sera desservi, mais c'était déjà bien que cela desserve Villeneuve, pas mal de gens surtout des jeunes de St Cyr et Fresnay prenaient la navette. Aujourd'hui, il y a des circuits vers Préfailles et Chaumes en Retz qui ont été rajoutés, mais nous étions en train de voir pour tous ces déplacements. Mr BRARD, président de l'OPCI, est très conscient du manque de transport en transversalité mais les navettes estivales seront appelées à se développer. »

**Michel THABARD** : « J'ai eu des remontées de certaines personnes ».

**Delphine HOUAS** : « Cela était prévu pour 2023. Nous avons réussi à l'avoir à l'arraché. On a l'histoire des boucles, si on va plus loin, il faut un énième circuit, ce n'est pas si simple que ça. »

**Michel THABARD** : « On parle de faire des économies pour les transports. »

**Jean-Bernard FERRER** : « La demande est complètement légitime. Aujourd'hui, on met tout en place. C'est vrai que c'est un service qui coûte cher et que l'on continuera à travailler. On mutualisera certainement avec d'autres territoires. »

**Delphine HOUAS** : « Il faut savoir qu'en 2 ans, on a eu la navette estivale avant Préfailles etc... qui sont quand même depuis longtemps dans la communauté de communes. On y travaille mais en 2 ans c'est déjà pas mal. »

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- *PREND acte du projet de Plan de Mobilité de l'agglomération ainsi que son évaluation environnementale, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération ;*
- *EMET un avis favorable sur ce projet de PDM ;*
- *CHARGE Monsieur le Maire de notifier cet avis à Pornic agglo Pays de Retz, accompagné, en pièce jointe, des remarques et observations formulées par la commune.*

#### 14. AFFAIRES FONCIERES: ECHANGE DE PARCELLES

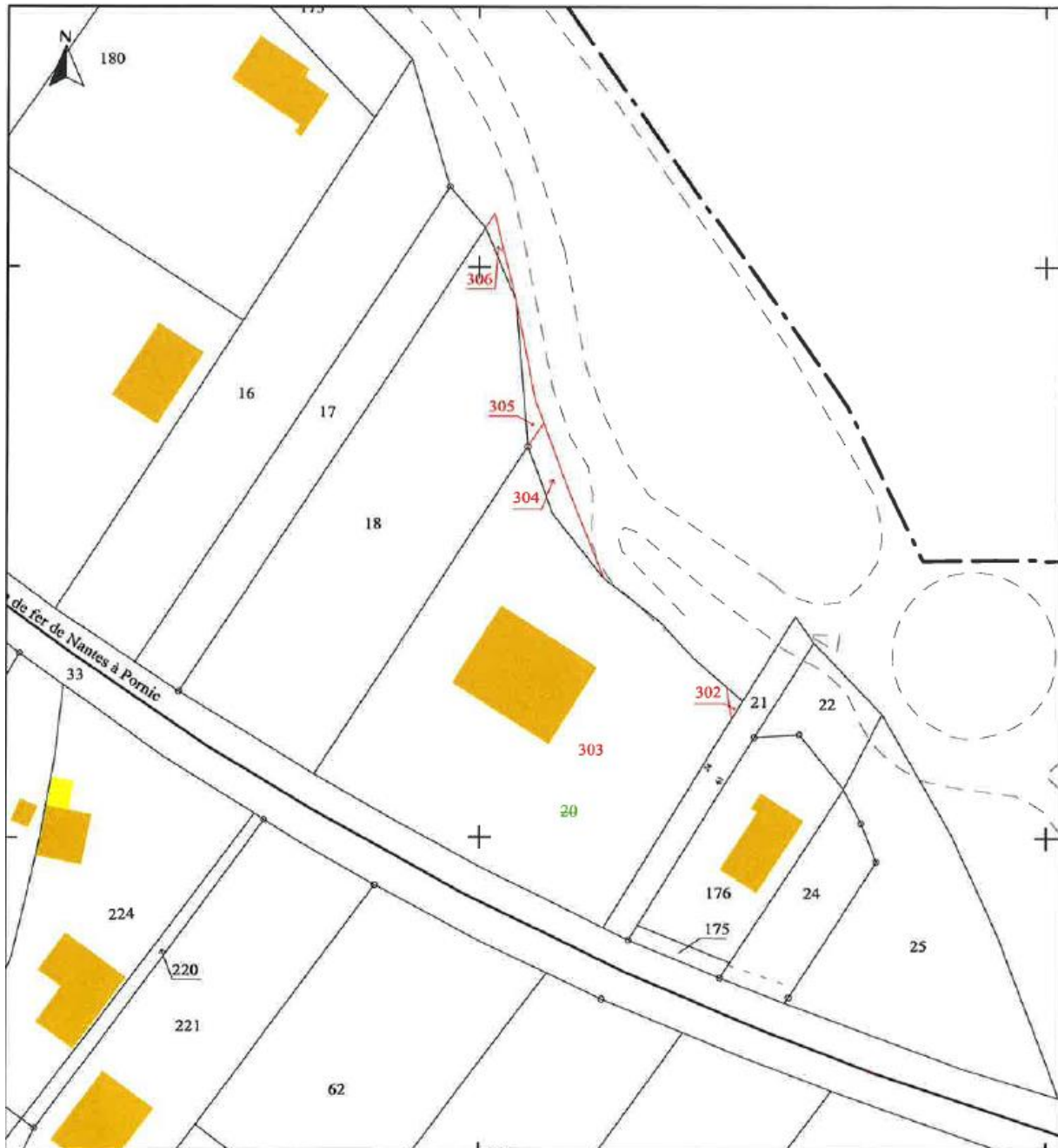
Exposé :

Laurent PIRAUD informe les conseillers que le service urbanisme a été saisi par des administrés pour un dossier datant de 2013 qui n'a pas abouti.

Le bornage a été réalisé et un échange de parcelles devait avoir lieu.

**Sylvie PILLONS-LECOQ** : « Elles deviennent quoi alors ces parcelles ? »

**Laurent PIRAUD** : « Les parcelles AI 304-305-306 vont appartenir au TRIKE WEST. La parcelle 302 sera à la commune. C'est déjà comme ça dans les faits. C'est juste une régularisation. »




Les parcelles AI 304, 305 et 306 doivent être échangées contre la parcelle AI 302.

*Le Conseil municipal, après délibéré, à l'unanimité*

- *APPROUVE l'échange de parcelles entre Mr et Mme Régis et Séverine RAYNAUD et la commune,*

- *DIT que cet échange sera réalisé grâce à un acte notarié et que les frais seront à la charge de Mr et Mme Régis RAYNAUD et Séverine,*
- *AUTORISE le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de cette présente décision.*

## 15. AFFAIRES DIVERSES

 Date du prochain conseil municipal :

- 3 Mai 2022
- 5 juillet 2022

 Questions des élus

**Villeneuve pour tous** : « En ce qui concerne la tenue des bureaux de vote lors des élections présidentielles du mois d'avril 2022. Avez-vous reçu des consignes de l'Etat sur le protocole sanitaire à appliquer lors de ces weekends d'élections. »

**Jean-Bernard FERRER** : « A ce jour, nous n'avons encore aucune consigne de l'état. Nous les attendons. »

**Villeneuve pour tous** : « Compte tenu du contexte actuel de la guerre en Ukraine, le groupe Villeneuve pour Tous vous soumet l'idée d'une contribution financière exceptionnelle aux organismes agréés (secours populaire, protection civile, ...). Quelle réponse apportez-vous à notre demande ? »

**Jean-Bernard FERRER** : « Je vous remercie d'avoir posé cette question.

En créant 4 centres de collecte dans notre commune, nous avons déjà apporté une aide importante grâce aux dons de nos habitants, que je remercie vivement. Ceux-ci ont été apportés le WE dernier dans un centre de Nantes, quartier Chantenay, cette aide étant organisée en partenariat avec l'AMF 44 et la protection civile.

Toujours suite à notre action, plusieurs habitants se sont déjà inscrits en Mairie pour accueillir des réfugiés. Ce recensement est fait en relation avec les services de l'état. Suite à cette première action, je comptais débattre avec vous ce soir d'une possible aide financière envers l'UKRAINE, mais avant cela, je pense qu'il faut que l'on réfléchisse plus aux actions que nous mettrons en place avec le CCAS pour accueillir dignement ces personnes.

Nous allons mettre ce point à l'ordre du jour d'un prochain Bureau et je reviendrai vers vous avec des propositions. »

**Un nouveau souffle pour Villeneuve en Retz** : « Au dernier conseil de l'école, une demande de barrière au niveau des feux tricolores pour protéger les piétons.

Aucune visibilité des voitures quand elles arrivent du centre-ville.

Est-ce toujours à l'étude ? »

**Jean-Bernard FERRER** : « Nous faisons le point avec Mme CALARD, mais de toute manière, la sécurisation des centres bourgs, est dans notre programme ».

**Un nouveau souffle pour Villeneuve en Retz** : « Etre novateur, créer un poste sur la commune, comme référent médical pour répondre au téléphone ou donner des informations ou conseils à toute heure ? »

**Jean-Bernard FERRER** : « Dans le cadre du contrat local de santé, il y a une personne ressource à Pornic Agglo pour assurer cette mission. Votre demande de création est-elle pertinente, j'en doute, mais nous verrons avec Mme Sandra Mathias et interrogerons la personne en charge de ce contrat. »

**Un nouveau souffle pour Villeneuve en Retz** : « Accessibilité pour les piétons allant au « U Express Trottoirs, ralentisseurs, pistes douces.  
Est-ce à l'étude ? »

**Jean-Bernard FERRER** : « L'étude est en cours avec la société 2 LM, en parallèle avec la réhabilitation de l'avenue de la gare »

**Un nouveau souffle pour Villeneuve en Retz** : « Est-il possible d'avoir un passage pour piétons devant l'auto-école ? »

**Jean-Bernard FERRER** : « Il existe déjà, il faut peut-être le repeindre lors de la prochaine campagne 2022. »

**Un nouveau souffle pour Villeneuve en Retz** : « Serait-il possible d'avoir une dérogation pour une personne extérieure à la commune, photographe amateur, dans le style URBEX, pour immortaliser la Colarena en photo book ? »

**Jean-Bernard FERRER** : « L'activité URBEX est strictement interdite sauf accord des propriétaires. A ce jour, La DDTM a fait fermer le site pour des raisons de sécurité et interdit toute visite sans l'approbation des propriétaires et d'eux-mêmes.

A ce jour, nous attendons un document nous permettant d'acquérir définitivement ce bien.

Aucune autorisation ne sera donnée pour l'instant sous peine d'amende et de poursuite :

« La pratique de l'**Urbex** peut être sévèrement réprimandée par la **loi**, puisque pénétrer avec ou sans effraction dans le bien d'autrui est punie par l'article 226-4 alinéa 1er du code pénal d'un an d'emprisonnement et de et de 15.000 euros d'amende »

**Un nouveau souffle pour Villeneuve en Retz** : « Que va devenir l'ancienne école Victor SCHOELCHER ? »

**Jean-Bernard FERRER** : « Cette question a déjà été posée plusieurs fois en CM, et comme je l'ai déjà dit, nous constituerons un groupe de travail pour y réfléchir, tout comme pour l'avenue de la Gare, la Mairie, le Marché U, le musée, et tout autre gros projet qui sera élaboré ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.